



Contrat entre swiss.movie et la SUISA

(Version bref)

(La SUISA comme représentante et organe commun d'encaissement pour les sociétés d'exploitation ProLitteris, Société Suisse des Auteurs (SSA), SUISA, SUISSIMAGE et SWISSPERFORM)

A. Bases

La base et partie intégrante de ce contrat est le Tarif 3a (GT3a) communautaire des sociétés d'exploitation ProLitteris, SSA, SUISA, SUISSIMAGE et SWISSPERFORM. La FSCA confirme avoir reçu ce tarif.

B. Objet du contrat

La SUISA autorise la FSCA (actuellement swiss.movie) et ses membres d'enregistrer de la musique sur des supports son-image. Ils ne doivent pas être remis à des tiers.

Il faudra toutefois veiller à ne pas causer préjudice au caractère et à l'intention de la musique. Sur demande de l'ayant-droit, la SUISA peut exiger que la musique soit retirée de certains supports son-image.

L'utilisation de la musique à des fins publicitaires est exclue.

La SUISA autorise la FSCA et ses membres à utiliser ces supports son-image comme suit :

- lors des manifestations de la FSCA et de ses membres, où les membres sont entre-eux.
- lors d'autres manifestations de la FSCA, de ses clubs membres et de ses membres, lorsqu'aucun prix d'entrée est exigé.
- lors de concours

Toute autre utilisation nécessite une autorisation spéciale de la SUISA.

C. Redevance

La FSCA s'engage à verser un montant annuel selon l'annexe, montant payable au 1er juin de chaque année.

Sont considérés comme membres tous les clubs et membres individuels de la FSCA, indépendamment du fait qu'ils utilisent ou non eux-mêmes de la musique.

La FSCA communique à la fin mars de chaque année à la SUISA une liste de tous ses membres.

Si les partenaires contractuels constatent une modification durable de l'utilisation de plus de 10 %, de nouvelles négociations auront lieu afin de rajuster le montant du dédommagement forfaitaire cité plus haut.

D. TVA

Le montant de la TVA n'est pas inclus dans les tarifs; la TVA est mentionnée séparément sur les factures.

E. Répertoire des musiques utilisées

La SUISA renonce au répertoire des musiques utilisées.

F. Validité

Ce contrat entre en vigueur le 1er janvier 1998 et ceci pour une durée illimitée.

Zurich, le 18 août 1998

S U I S A

sign. ppa. Irène Philipp

swiss.movie (F S C A)

Ernst Wicki

Kurt Danz

Président central

Secrétaire central